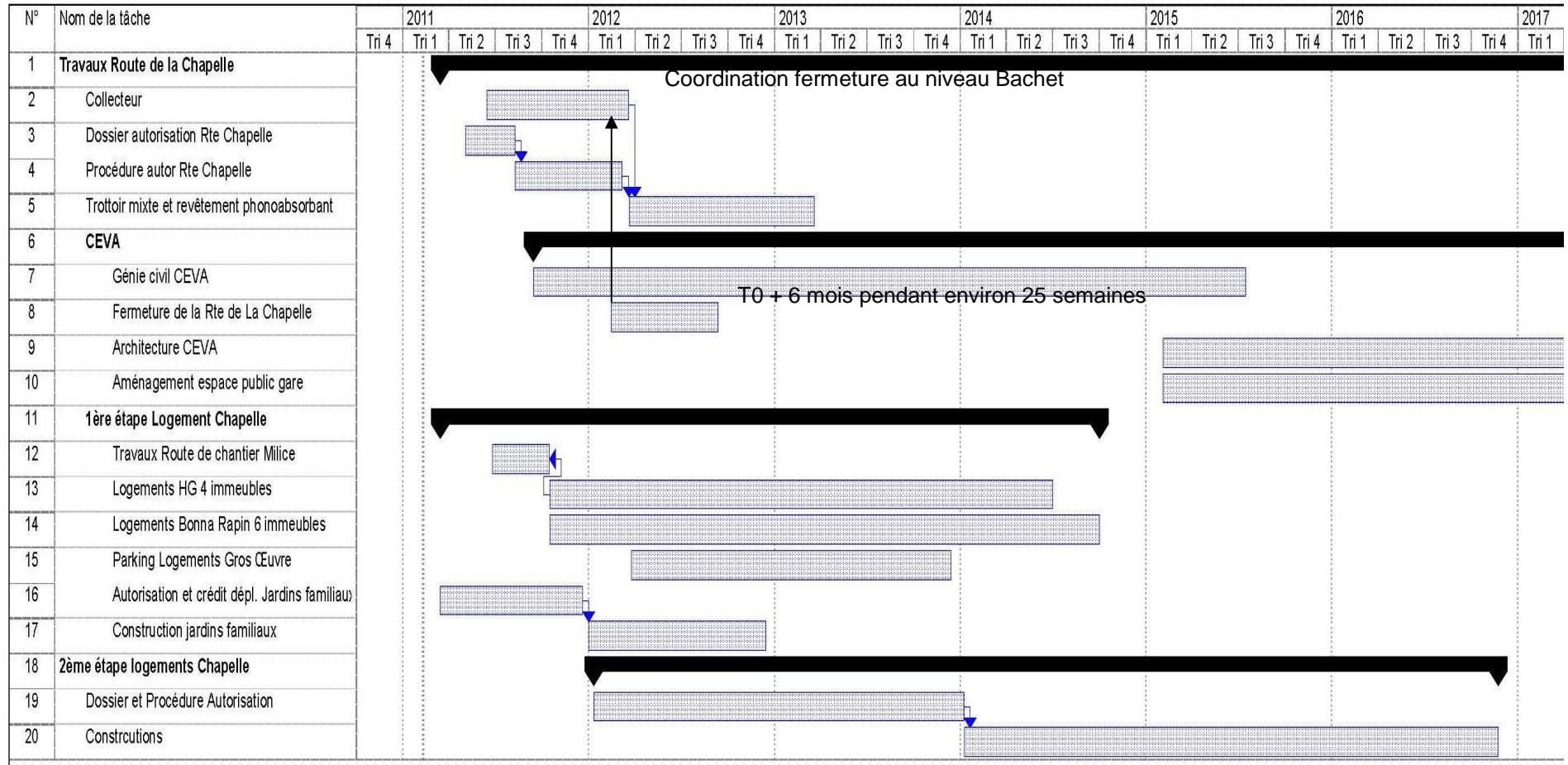
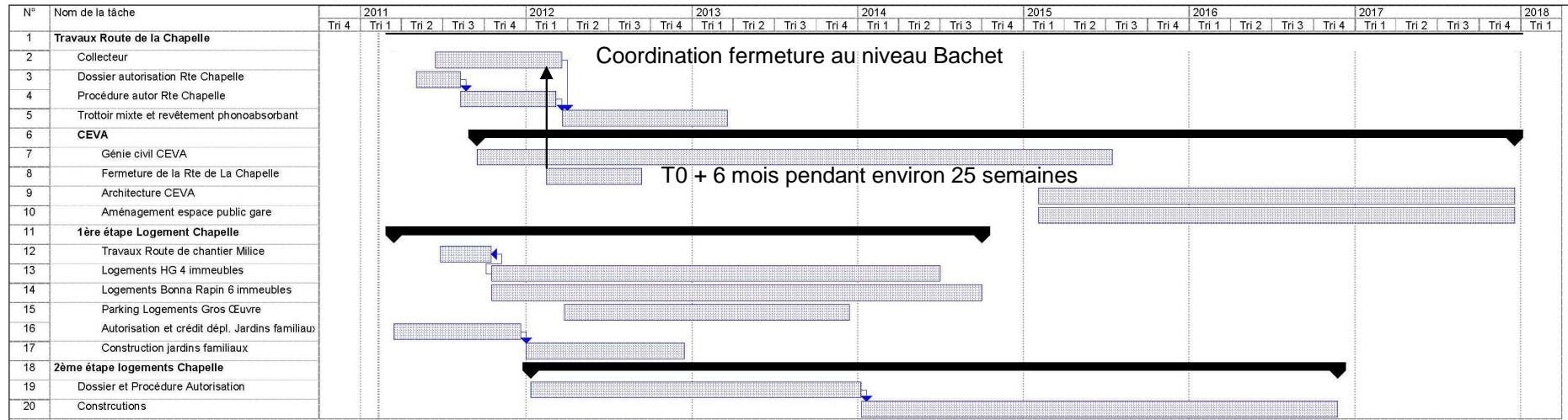


# Calendrier d'intention des travaux route de la Chapelle - Lancy



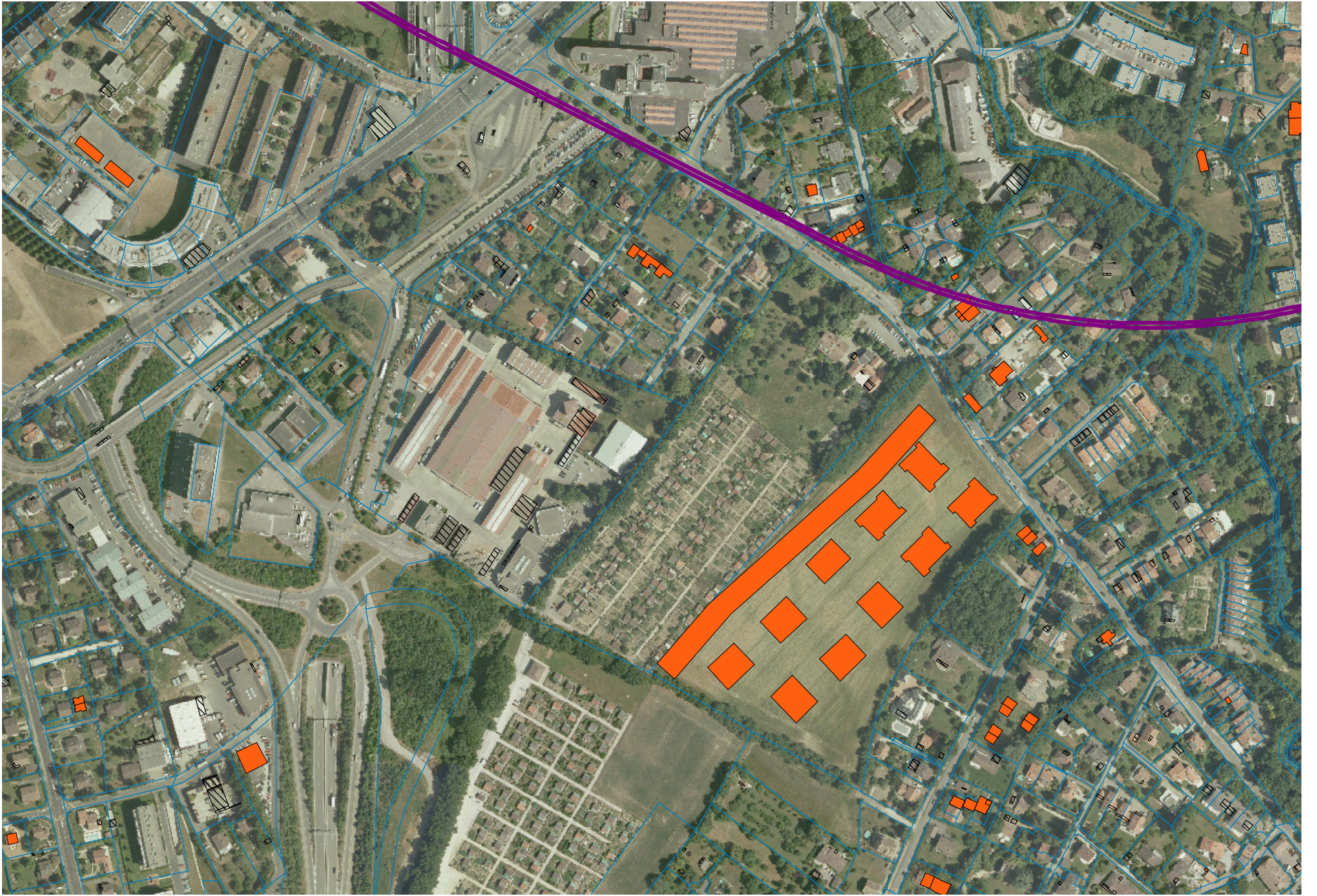
# Calendrier d'intention des travaux route de la Chapelle - Lancy





















LANCY, PLAN-LES-OUATES  
 Plan directeur de quartier  
 LA CHAPELLE - LES SCIERS



Approuvé par le Conseil Municipal de Lancy le :  
 Approuvé par le Conseil Municipal de Plan-les-Ouates le :

Schéma		Dossier/Plan/Document relatif		Plan No		Index
1/2000		Plan de l'habitat Projet de quartier Lancy		29106.06, 3300.04, 3300.05, 3300.06		<b>29298 D</b>
Date		Activité concernée		CDU 711.14		
05.05.2015 (V) 05.05.2017 (F) 02.02.2018 (M) 22.05.2018 (G)		Projet de quartier Lancy		SPDC 43		

Légende

Réseau vert

- Parcours naturel (sens & passage) Linéaire ouvert et continu à section variable. Cours d'eau.
- Murs hautes : alignés y compris ou non.
- Allée à sens unique - Sens ou contre sens connecté à toute autre voirie.
- Allée à sens unique - Sens ou contre sens connecté à toute autre voirie.
- Alignement d'arbres : aligné au large composé de hautes ou de hautes et moyennes.
- Haies (sauf à l'écart) : aligné composé de hautes ou de hautes et moyennes.
- Alignement de haies : aligné au large composé de hautes et moyennes.
- COUPE-VENT : sens de passage sans haies, intégré fonctionnellement avec d'autres alignements.
- Aire de stationnement : alignement composé de hautes et moyennes.
- Parc public : alignement au large composé de hautes et moyennes.
- Jardins privés : ligne de petits jardins ou jardins de quartier.
- Jardins collectifs : ligne de jardins collectifs.
- Alignement paysager : alignement composé de hautes et moyennes.
- Espaces publics : alignement composé de hautes et moyennes.
- Cadastre : alignement composé de hautes et moyennes.
- Espaces touristiques.

Espaces publics

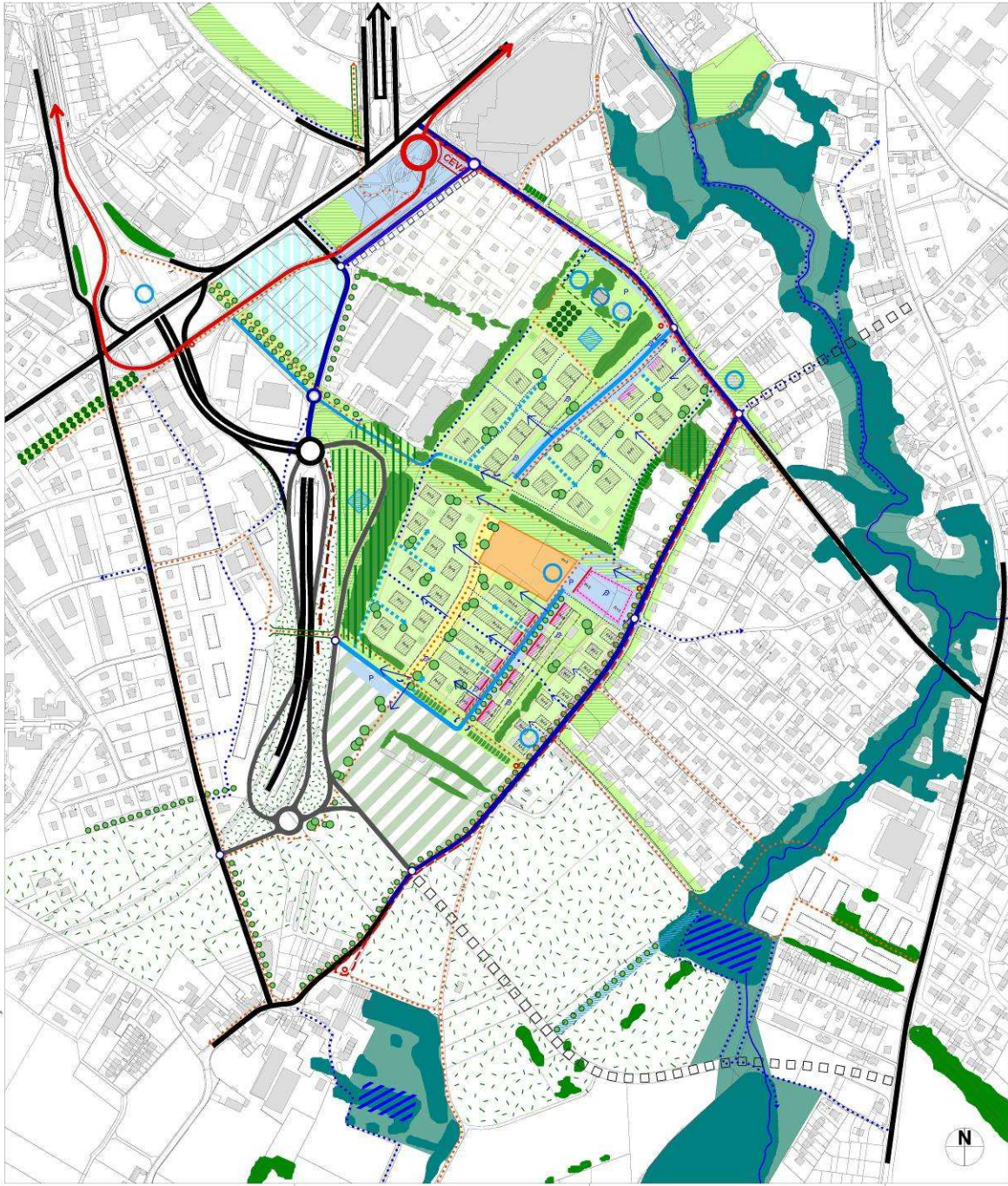
- Aménagement extérieur public : alignement au large.
- Aménagement de voirie : espace public ou semi-public, alignement au large.
- Aire : alignement au large.
- Voie : alignement au large.
- Parcage individuel : alignement au large.
- Parcage collectif : alignement au large.
- Stationnement collectif : alignement au large.
- Espace de l'habitat.

Déplacements

- Station RER : à côté ou au-dessus de la voie publique.
- Station TC : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.
- Station TC à l'écart : alignement au large.

Constructions

- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.
- Aire d'habitat : alignement au large.





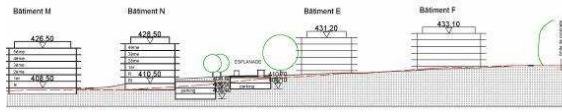


Tableau de répartition des droits à bâtir		SBP Totale	Éléments
N° parcelle	surf Parcelle	28650 m <sup>2</sup>	S, L, M, N, O, P, Q, R-563 m <sup>2</sup>
1478	29210 m <sup>2</sup>		
solde situé en zone affectée à de l'équipement public		17100 m <sup>2</sup>	
1479	47734 m <sup>2</sup>	37000 m <sup>2</sup>	A, B, C, D, E, F, G, H, J, +553 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>93'062 m<sup>2</sup></b>	<b>65'700 m<sup>2</sup></b>	

553m<sup>2</sup> des bâtiments K à R (parcelle 1478), sort au profit de la parcelle 1479

- suite AMENAGEMENT (selon article 3, alinéa 1, LGZD)
- Accès bâtiment, accès au parking en sous-sol
  - Accès service du feu et camions de déneigement
  - Pavés engazonnés pour l'accès aux porches
  - Arbres, vergers et cordons boisés existants maintenus
  - Arbres à planter
  - Chemins, esplanade, placettes traités en sol perméable / imperméable
  - L'accès des véhicules motorisés est strictement limité à l'esplanade
  - Place de jeux
  - Place publique, traitement minimal du sol
  - Déchetterie accessible aux camions (emplacement indiqué)

- AMENAGEMENT (selon article 3, alinéa 1, LGZD)
- Périmètre de validité du plan
  - Périmètre déterminé pour la répartition des droits à bâtir
  - Bâtiments projetés, le nombre de niveaux et la hauteur ainsi que l'altitude maximale de la dernière dalle de l'étage plein sont indiqués en plan sur chaque bâtiment
  - S = Superstructure habitable
  - Périmètre d'évaluation à destination de balcons et loggias exclusivement
  - Affectations: logements, bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, R
  - commerces aux rez des bâtiments A et C
  - activités aux rez inférieur des bâtiments L, H
  - équipement public, crèche intercommunale, bâtiments S, T, U
  - Bâtiments T et U existants maintenus dans leur affectation et leurs gabarits (équipement public)
  - Escaliers destinés aux sorties des sous-sol et aux abris pour vélos sécurisés, leurs localisations sont indicatives
  - Limite d'emprise des constructions en sous-sol
  - Engazonnement et plantations: en pleine terre/ sur dalle
  - Prairie naturelle / plantations destinées aux habitants du quartier
  - Emprise forestière



**NOTE:**

Surface brute de plancher (SBP) est fixée à: 66700 m<sup>2</sup> dont  
 800 m<sup>2</sup> de SBP destinés aux commerces  
 64'500 m<sup>2</sup> de SBP destinés à des activités  
 64'500 m<sup>2</sup> de SBP de logements

l'indice d'utilisation (IUS) est de 0.46

Stationnement voitures: Les places de parc prévues doivent être gérées de manière centralisée.  
 649 places destinées aux logements, soit 1 place par 100m<sup>2</sup> SBP de logement  
 9 places destinées à l'auto-partage  
 80 places visiteurs situées en surface, notamment sur l'esplanade  
 10 places déplaçables pour l'été  
 12 places destinées aux activités et aux commerces  
 25 places de stationnement pour les équipements publics

Le nombre de places de stationnement pour les voitures et leur ratio sont fixés en application des art. 5 al.2 et 8 al.2, lettre d, RPSP (RSGL 5.05.10). Le ratio de 1 O/100m<sup>2</sup> SBP est appliqué à tous les types de logements

Stationnement vélos: 663 places dont 100 situées en sous-sol

Le rez-de-chaussée des bâtiments sera si possible surélevé d'un mètre par rapport au niveau du terrain adjacent.

La directive N°7 de l'Inspection Cantonale du Feu est applicable au périmètre.

Les dalles de couverture des parkings en sous-sol, ainsi que les voies d'accès des véhicules d'intervention, seront conformes à celle-ci.

Les toitures plates pourront être végétalisées pour créer des milieux de substitution. Leur conception devra être soumise à la DGNP lors des demandes en autorisation de construire.

Mis à part les plantations, les espaces libres de construction doivent rester non clôturés, des jardins privés en prolongement des logements situés au rez-de-chaussée pourront être créés.

Les aménagements extérieurs sont destinés à être indicatifs, et devront faire l'objet d'une étude d'ensemble qui sera jointe au dossier lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire.

Les plantations et les aménagements extérieurs seront à la charge des constructeurs.

Le typologie des bâtiments A, B, C, Q, R et S devra tenir compte de l'exposition au bruit.

Des dispositifs constructives seront prises pour les façades, conformément aux articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit du 15 décembre 1988.

La localisation du bâtiment S pourra être adaptée avec l'accord de la DGNP notamment. Sa réalisation devra s'effectuer en garantissant la conservation de la végétation majeure existante à proximité de ce bâtiment et dont le plan prévoit le maintien.

L'aménagement de la route de La Chapelle est dessiné à titre indicatif.

**L 135 - art.3, al.6 (LGZD)**

Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une condition prévue par un plan local de quartier constitue un motif d'ordre général justifiant que le projet de construction écarte de ce plan.

Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE  
 Direction générale de l'aménagement du territoire Service des plans d'affectation et régularité

**LANCY  
 PLAN-LES-OUATES**

Feuilles Cadastreles: Lancy, 60  
 Plan-les-Ouates, 45, 52  
 Parcelles N° Lancy: 1478, 1479, DP 3907, DP 3908 part.  
 Plan-les-Ouates: 6943 part.

**Plan localisé de quartier  
 ROUTE DE LA CHAPELLE**

Le présent PLQ est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement 1ère étape (EIE), au sens de l'article 10 de la LPE.

Approuvé par le Conseil d'Etat le: 28 août 2006

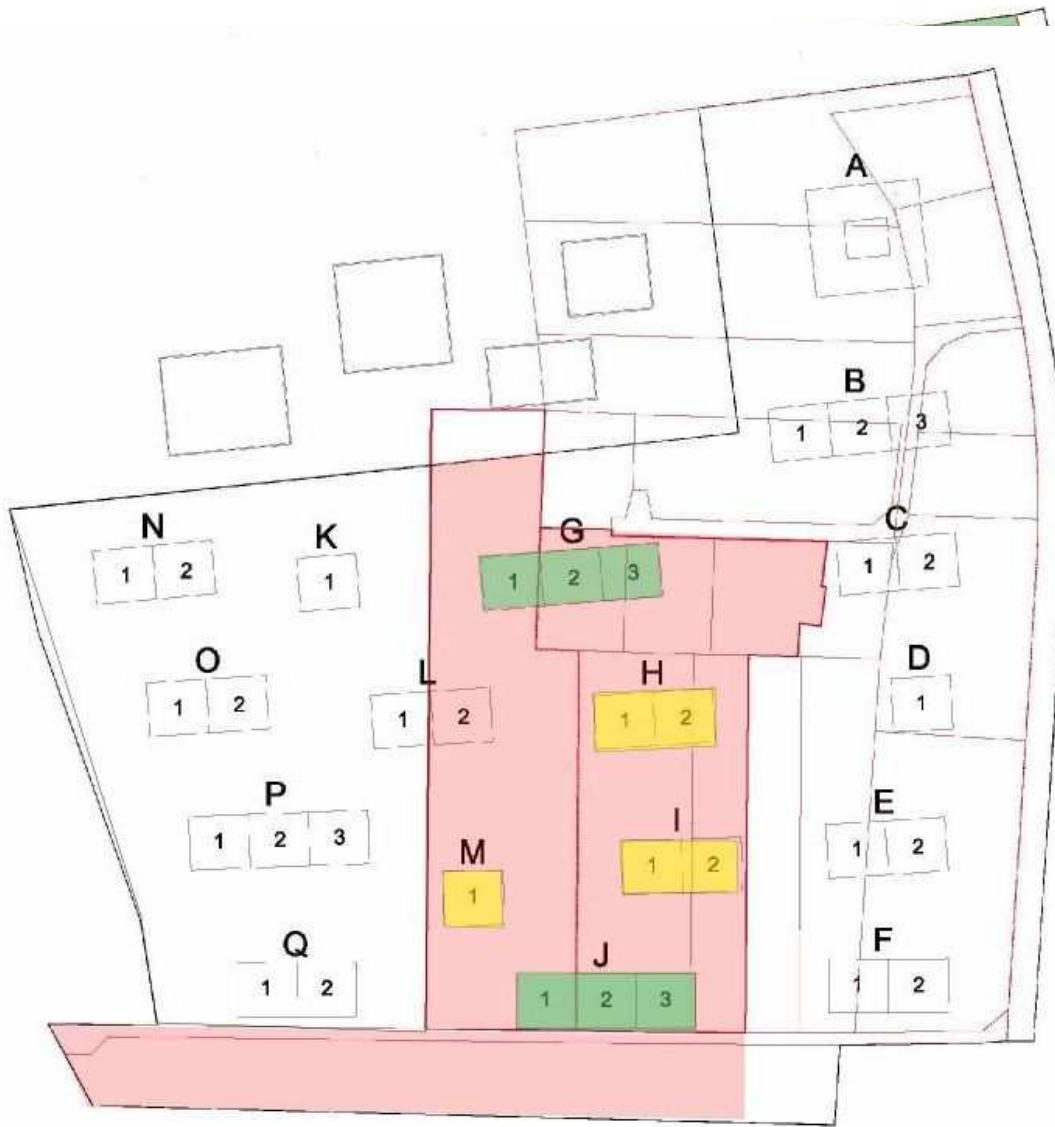
Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle	1 / 1000	Date	10 mai 2007	Code GREC	
Index		Dessiné	AP	Secteur / Sous-secteur administratif	Code alphanumérique
Modifications				<b>31-00-060, 36-00-051</b>	<b>LCY, PLO</b>
Index		Objet	Date	Code Aménagement (Commune / Quartier)	
		Élaboration réglementaire technique	12 mai 2007	<b>543, 529</b>	
		Conseil de quartier	27 sept. 2007		
		Élaboration Plan Local	27 mai 2008		
		Approbation communale	27 mai 2008		
		Statutement, cantonal	22 janvier 2009		
		Légende	23 janvier 2009		
		Plan de l'EIE	27 mai 2009		
		Préavis CLO, traitement chapeau	7 mai 2008		
		Approbation acte au CLO	18 mai 2009		
		Adaptation bâtiment S	8 août 2009		

Plan n°: **29591**

CDU: **711.5**





23'500 m2 SBP

235 logements





26'700 m2 SBP

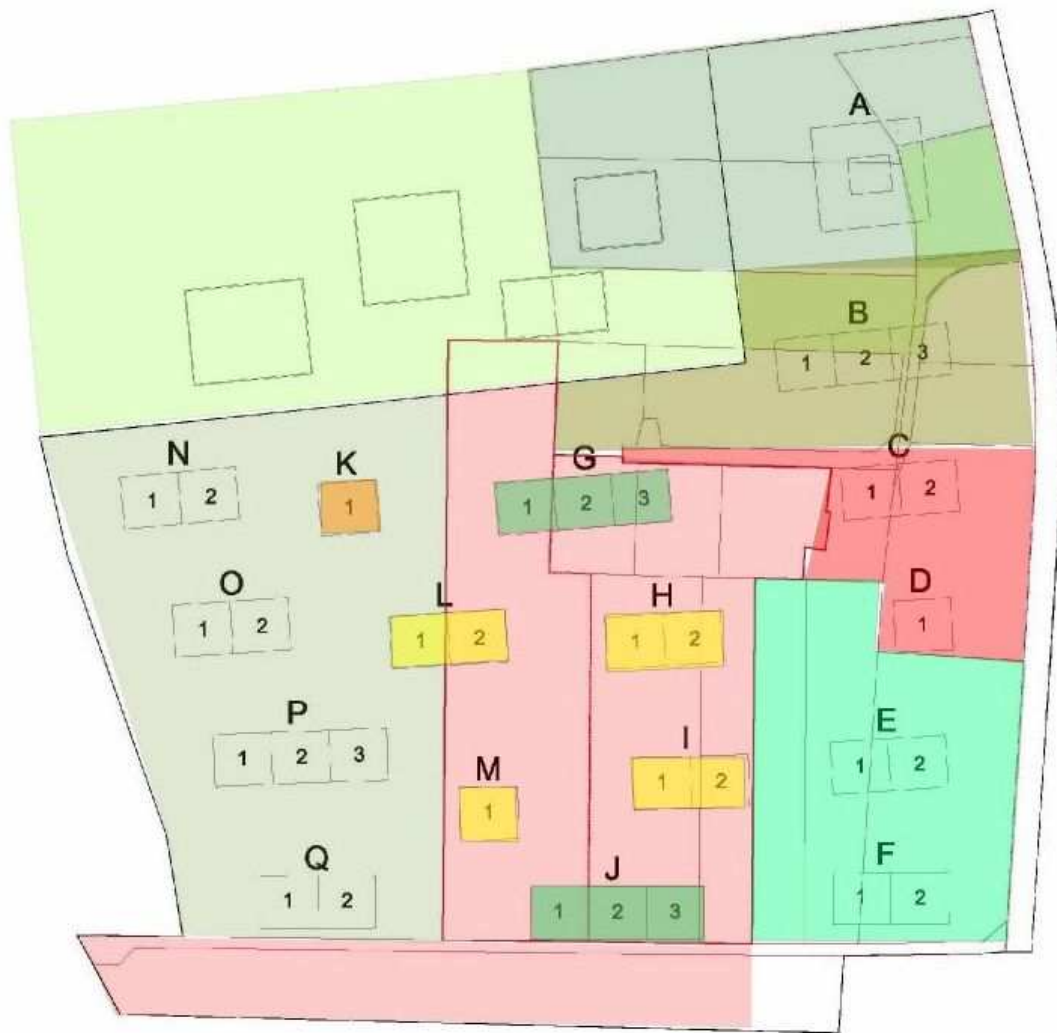
267 logements



# Planche jardins familiaux







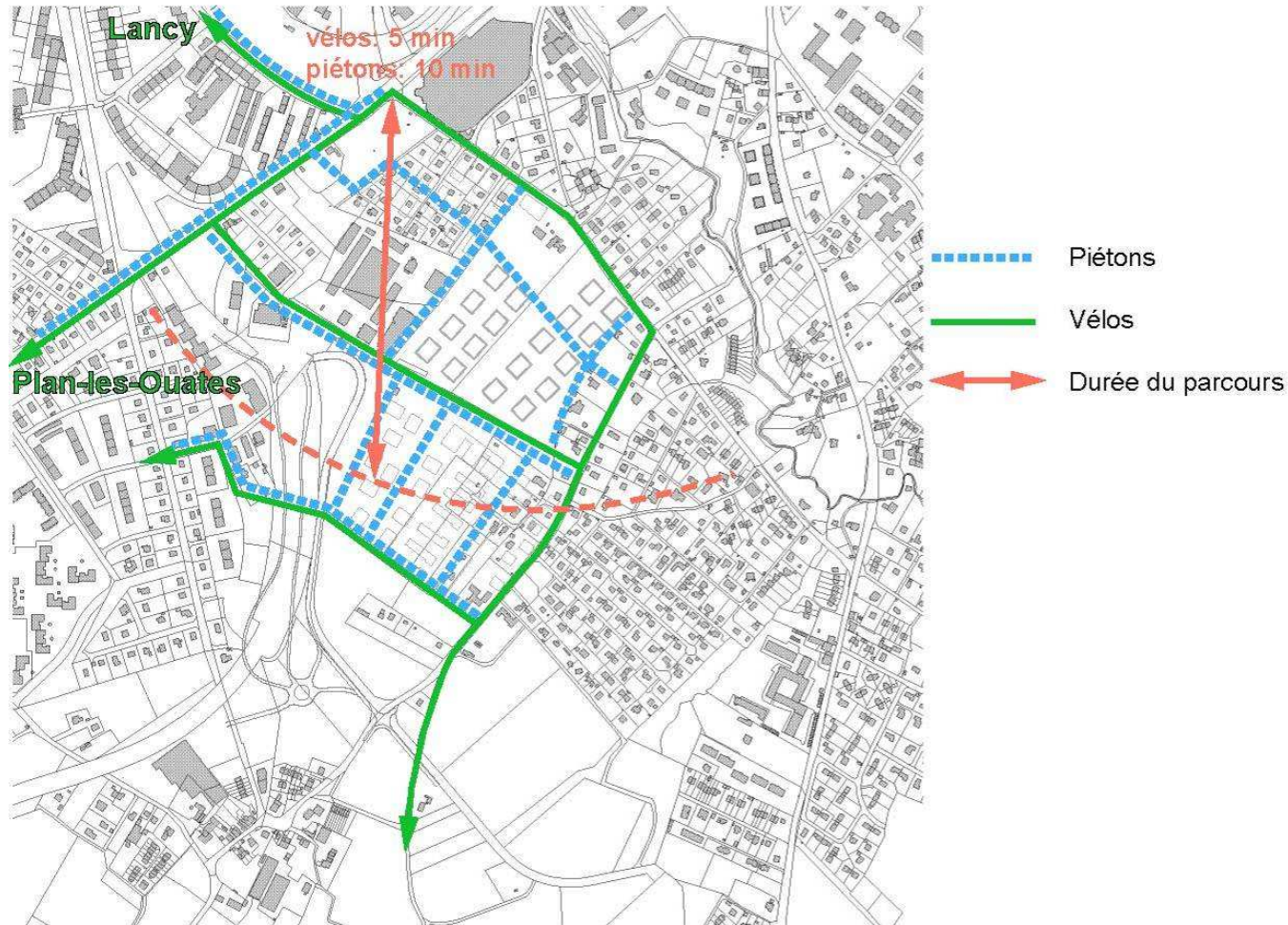






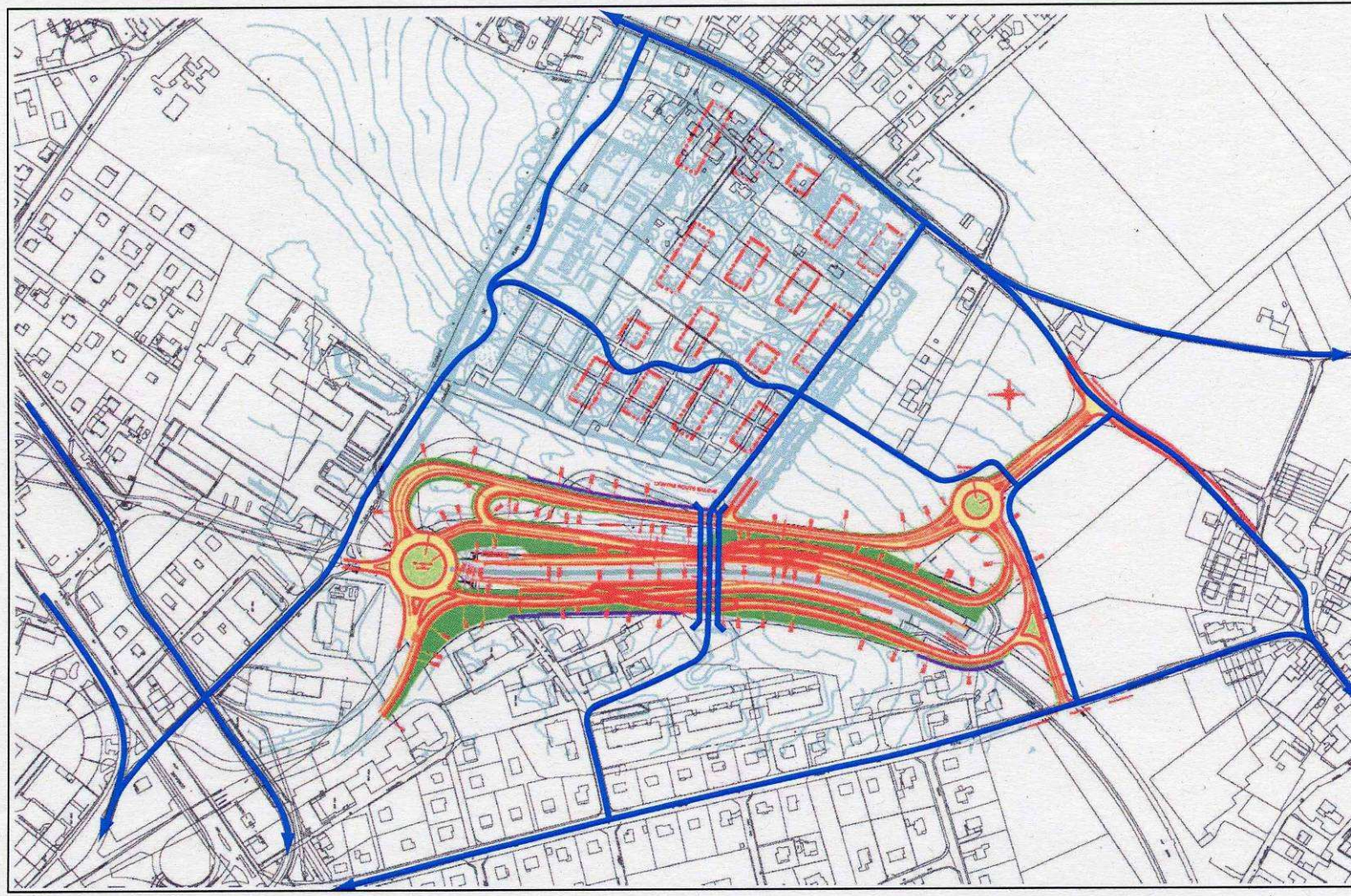
# Mobilité douce - piétons - deux

roulées



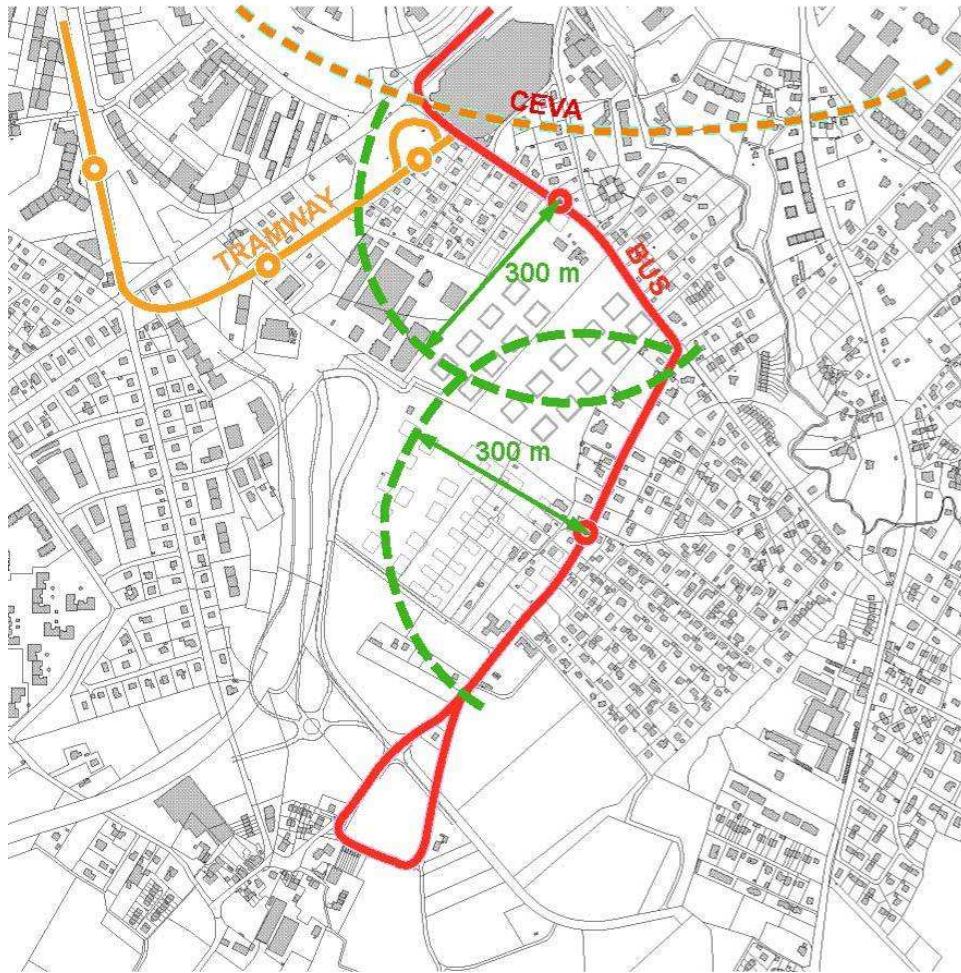


# Schéma directeur réseau cyclable





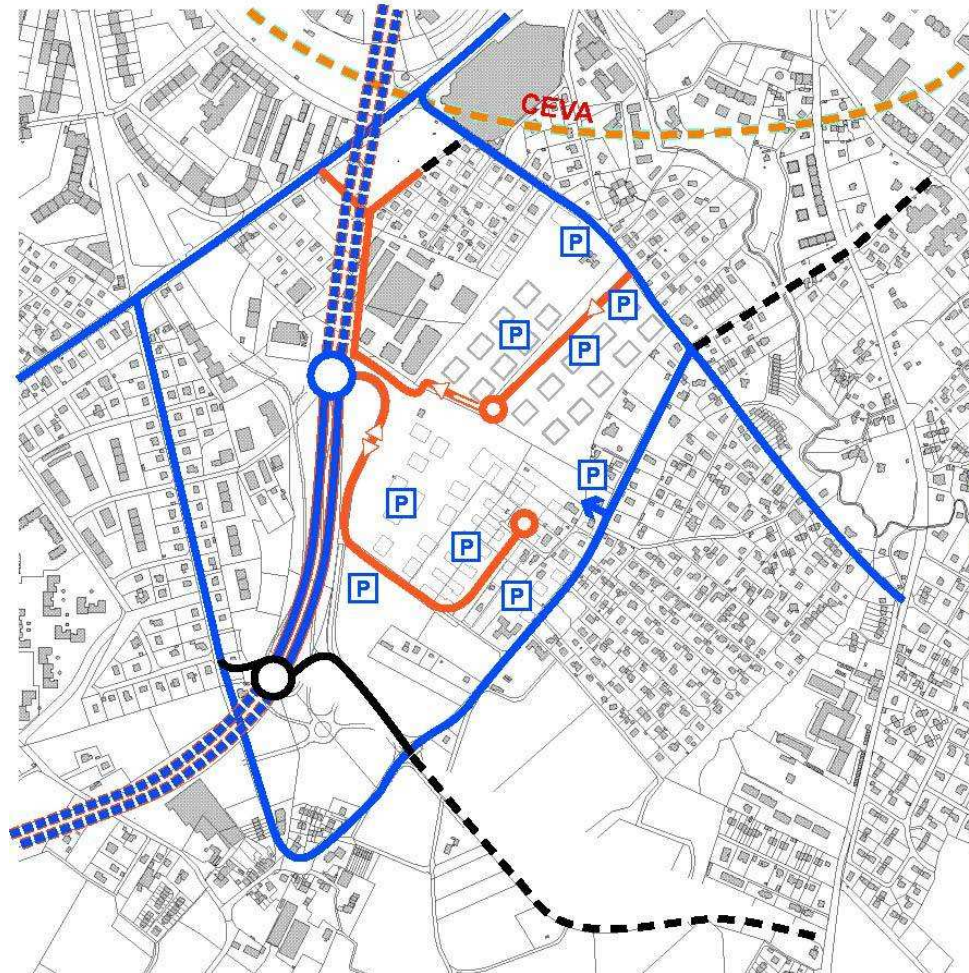
# Mobilité transports collectifs








- CEVA
- Tramways
- Bus
- - - Distance aux arrêts de bus



# Mobilité transports individuels



-  Autoroute
-  Routes existantes
-  Routes de desserte
-  Routes planifiées
-  Parking



# PROTECTION DES nuisances sonores de l'autoroute

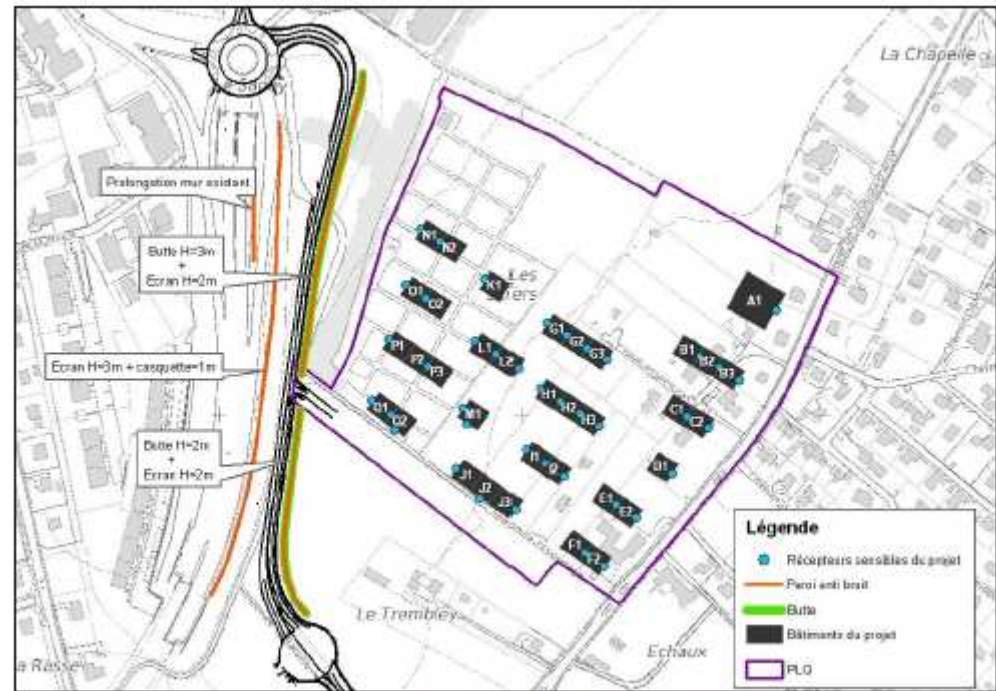
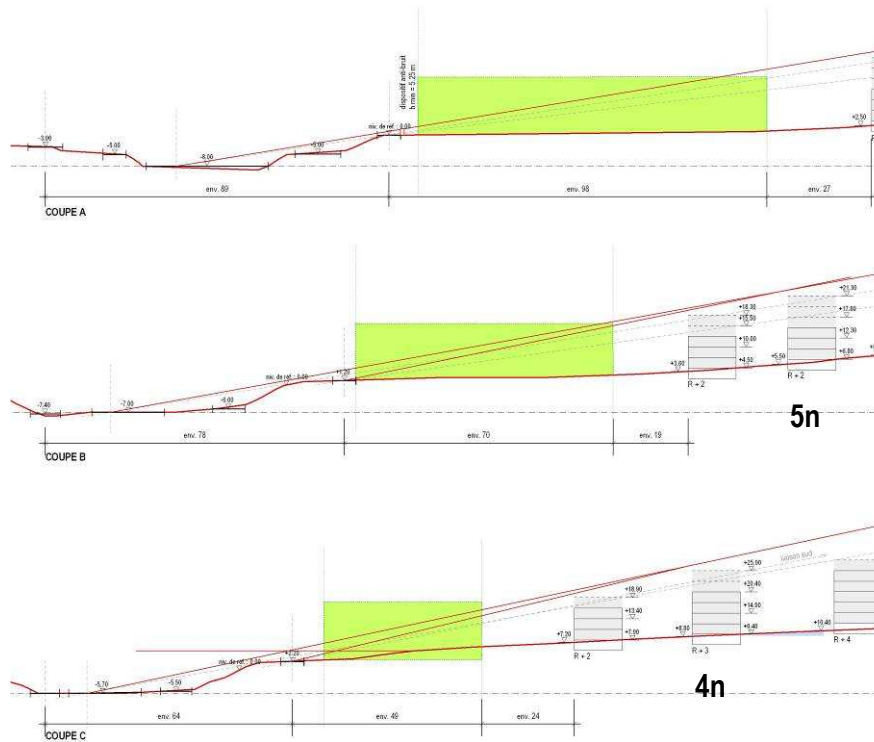
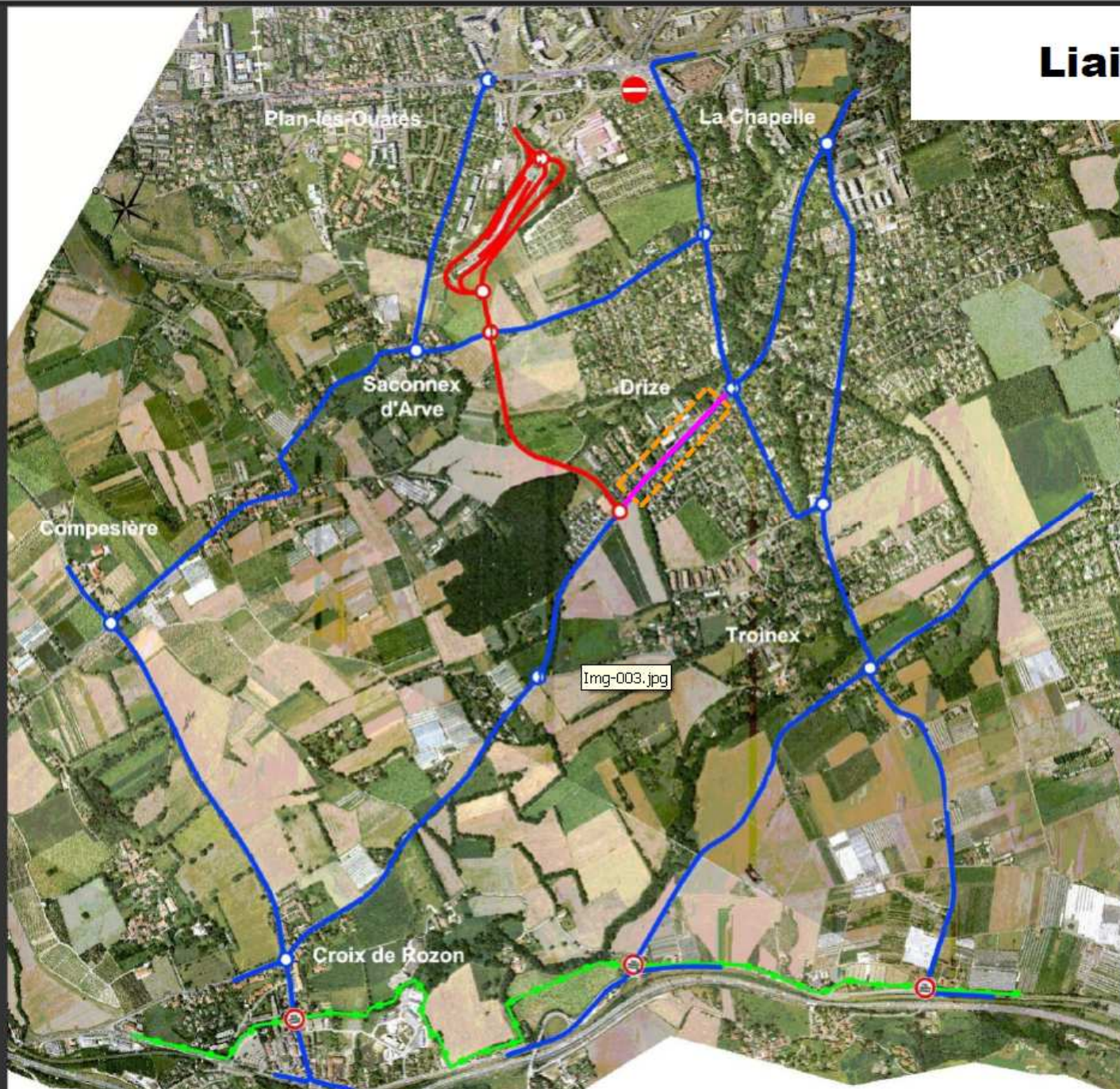


Figure 22 : mesures de protections antibruit sur le chemin de propagation

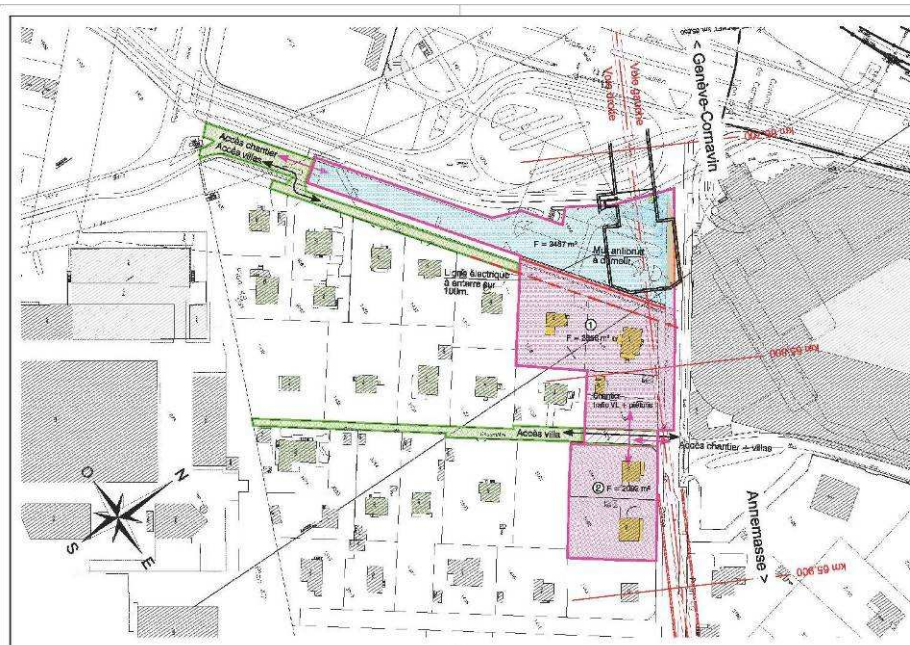


## Liaison 1 seule



- Report du trafic la liaison 1
- Mesures d'accompagne sur la route d'Annecy





- Zone d'emprise du chantier
- Zone d'acobs villes
- Zone d'emprise limitée dans le temps, 6 mois
- ① Zone de stockage matériaux - véhicules
- ② Zone des bureaux + baraquements + magasins + atelier
- Zone de circulation publique
- Zone de transfert
- Zone d'emprise limitée dans le temps

Tracé des voies:  
voir plans spécifiques du génie ferroviaire

Base cadastrale :  
DC/MC 10.02.2003

LIAISON FERROVIAIRE CEVA

CORNAVIN - EAUX-VIVES - ANNEMASSE

LTx 23.12 : Carouge-Bachet - Pinchat  
km 65.686 à 67.885

**EMPRISE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER  
CAROUGE - BACHET**

SITUATION

**AO-30A-PN-GEP1-0061A**

**APPEL D'OFFRES**

Incidé	Date	Dessiné	Corrigé	Modifications
A	08.10.07	Bat	Fae	Modification MO du 24.10.2007
B	02.11.07	Bat	Fae	Selon remarques version Alpha
C	29.08.08	Bat	Fae	Version Geneva
D	27.06.09	Bat	Fae	Version définitive
E				

 BO Ingénieurs-consultants SA Av. de Chêne 81bis 1210 Genève	 Belfor SA Rue de Peney Decour 15 1202 Genève	 GE Ingénierie SA Rue de la Gare 10 - CP 800 1211 Genève 3
 Géotechnique Appliquée Dérler SA Chêne Vieux 9 1213 Yverdon	 SD Ingénierie Genève SA Rue de la Gare 10 - CP 800 1211 Genève 3	



23.12  
7.12



modalités et les horaires du chantier. Ce dernier sera l'objet d'un suivi environnemental et l'Inspectorat des chantiers s'assurera du respect des normes applicables. L'OFT a retenu des charges à cet égard.

Pour les motifs exposés ci-dessus, l'opposition de Pamela, Francis et Zara Idelson est rejetée.

#### Noëlle Delétraz

A l'appui de son opposition, Noëlle Delétraz invoque principalement l'augmentation de la circulation sur les routes de Saconnex-d'Arve et du Camp ainsi que l'inadéquation de l'emplacement de la gare du Bachet.

Contrairement à ce qu'allègue l'opposante, la route de la Chapelle ne sera pas définitivement fermée. Elle sera rouverte après le chantier. Pour un projet tel que CEVA répondant à un intérêt public majeur, il est admissible d'exiger des citoyens riverains de certains axes routiers la tolérance de nuisances provisoires. L'OFT note

204/395

que les transports de chantier sont régis par la directive de l'OFEV du 24 mars 2006 sur le bruit des chantiers dont le respect a déjà été retenu à la charge des maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, ceux-ci ont indiqué qu'un mandat spécial a été confié à un



